

# **Statuts**

## **Claquettes Chaussettes**

### **Productions**

## **ARTICLE 1<sup>ier</sup>**

En date du 12 Octobre 2025 a été fondée entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhèreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE 2 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Claquettes Chaussettes Productions**

L'association est désignée par le sigle :**CCP**

## **ARTICLE 3 - OBJET ET MOYENS**

Cette association a pour objet :

L'association a pour objet la production, la réalisation, la diffusion et la promotion de courts-métrages, documentaires, clips, films expérimentaux ou toute autre œuvre audiovisuelle, réalisés dans un cadre étudiant ou amateur, à but non lucratif. Elle vise notamment à : Favoriser la création audiovisuelle indépendante auprès des étudiants et jeunes créateurs ; Permettre aux membres de concevoir, écrire, tourner et monter leurs projets cinématographiques ou audiovisuels ; Organiser ou participer à des ateliers, projections, festivals, concours, expositions ou événements culturels autour du cinéma et de l'audiovisuel ; Collaborer avec d'autres associations, institutions, établissements d'enseignement ou structures culturelles dans le cadre de projets audiovisuels ou pédagogiques ; Diffuser les œuvres réalisées via des plateformes numériques, des festivals étudiants ou tout autre canal de diffusion adapté. L'association s'adresse en priorité aux étudiants ou jeunes passionnés de cinéma, quel que soit leur niveau d'expérience ou leur domaine d'études.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

La réalisation de courts-métrages, documentaires ou projets audiovisuels, l'organisation de projections, rencontres ou événements culturels, la diffusion des œuvres sur supports numériques, en festivals ou lors d'événements étudiants, la recherche de financements (subventions, partenariats, mécénat) pour soutenir ses projets.

Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

## **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au domicile d'un membre : MOUSSA Abdjad.

L'adresse du siège social est :

25 rue Charles Gustave Stoskopf  
94000 Créteil

## **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association :

Adhésion soumise à approbation : Envoi d'un dossier ou lettre de motivation décrivant les motivations à rejoindre l'association. Entretien ou échange avec un membre du bureau. Validation par le bureau ou en assemblée générale. Paiement de la cotisation après acceptation.

## **ARTICLE 7 - COTISATIONS ET MEMBRES**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Les membres d'honneur sont désignés par le bureau.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

1. La démission.
2. Le décès.
3. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations.
2. Le montant des droits d'entrée.
3. Les dons manuels et des aides privées que l'association peut recevoir.
4. Les donations et le mécénat.
5. Les subventions de l'Etat.

6. Les subventions des départements et des communes.
7. Sommes perçues en contrepartie des prestations de l'association.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 12 - LE BUREAU**

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

1. Un(e) président(e) et un(e) vice-président(e)
2. Un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Le président est élu pour une durée de 1 an(s).

Le président est rééligible 20 fois.

## **ARTICLE 13 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 15 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ne pas interdire l'attribution de l'actif net à un membre pourrait compromettre le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1er de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général.

## **ARTICLE 16 - LIBERALITES**

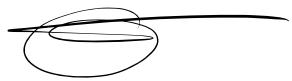
Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 12 Octobre 2025

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

La Présidente / Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Menou".

La trésorière / Le trésorier

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Menou".